

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2017**

Le quatre octobre deux mil dix-sept à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-cinq septembre deux mil dix-sept.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY.

MM. KLEINHENTZ - LAUER - GERARD - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – GULDAL.

PROCURATIONS : MM. ANELLO - USAI – ELHADI - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LUZIK - NASROUNE - MM. MENIAIA - SATILMIS.

ABSENTS : Mme STIRTZINGER – M. DEL MANCINO.

ORDRE DU JOUR

- 01 - FINANCEMENT 2017 – POSTE DE CHEF DE PROJET CONTRAT DE VILLE**
- 02 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS DEPOSES AU CONTRAT DE VILLE**
- 03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**
- 04 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA 1^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC**
- 05 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**
- 06 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'AMICALE DU SANGLIER**
- 07 - CONVENTION DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES LORRAINS – INVESTISSEMENT**
- 08 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SECURISATION DES ECOLES DANS LE CADRE DE LA DETR 2017**
- 09 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- 10 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**
- 11 - AFFAIRE ST 15-2016 SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO**

- 12 - CONVENTION PREVOYANT LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE FAREBERSVILLER DE LA TOTALITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT**
- 13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8 DU 13.12.2016 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAINS DE LA VILLE POUR LA CREATION D'UNE ZONE AMENAGEE SUR LE PAC 2 OUEST**
- 14 - DELEGATION AU MAIRE DANS LE DOMAINE FONCIER**
- 15 - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- 16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE FINANCEMENT**
- 17 - REDUCTION ANNUELLE DE L'ATTRIBUTION DE COMPE NSATION DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**
- 18 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LONGUEUR DE VOIRIE**

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

01 - FINANCEMENT 2017 – POSTE CHEF DE PROJET CONTRAT DE VILLE

M. le Maire invite le conseil municipal à bien vouloir autoriser le versement à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach de la participation de la ville de Farébersviller au financement du poste de chef de projet du contrat de ville pour 2017 qui s'élève à 11 103 €.

M. le Maire précise qu'à compter de 2017, le financement du poste est assuré à 70 % par les collectivités (dont 53 % pour les communes et près de 17 % pour l'EPCI (c'est-à-dire la Communauté de communes)) contre 30 % par l'Etat.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

02 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS DEPOSES AU CONTRAT DE VILLE

M. le Maire invite le conseil municipal à bien vouloir valider les différentes participations financières de la ville aux projets déposés dans le cadre des financements du contrat de ville, à savoir :

Porteur du Projet	Intitulé de l'Action	Participation ville
CMSEA	Point d'Accueil Ecoute Jeunes et Parent	400 €
CMSEA	Prévention des conduites à risques	1 800 €
Mission locale BH	Réduire la fracture numérique	125 €
Mission locale BH	L'emploi d'abord	450 €
ASBH	Festival migrations 2017	585 €
ASBH	Un clic pour avancer	1 934 €
EFIC	Impulsion Métiers du bâtiment	810 €

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

M. le Maire informe le conseil municipal que plusieurs réunions d'information concernant les recrutements pour le centre commercial B'Est ont eu lieu durant les mois de juillet et août 2017.

M. le Maire déplore que lors de la grande réunion d'information sur les recrutements du 17 août 2017 et à laquelle participaient les représentants de la société Schiever (Auchan) seulement 29 personnes de Farébersviller étaient présentes alors que 400 personnes de l'extérieur y ont participé.

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'une formation mise en place par Pôle Emploi, et à laquelle 30 personnes de la localité étaient inscrites, a dû être annulée car les demandeurs pressentis ne se sont pas présentés. Ces demandeurs ont d'ailleurs été radiés.

Une nouvelle réunion d'information aura lieu le 26 octobre prochain toujours au complexe Marcel Cerdan.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le conseil municipal après exposé de M. Le Maire décide d'octroyer une subvention de 6 500 € à l'amicale précitée pour l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel ainsi que pour différentes activités destinées à créer du lien social ainsi qu'une dynamique entre les membres de l'association.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

04 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA 1^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC

M. GERARD, Maire-Adjoint en charge des sports informe que l'association précitée qui compte de plus en plus de membres qualifiés en championnat a été choisie pour organiser les 28 et 29 janvier 2018 le Championnat départemental de sa spécialité.

Pour ce faire, l'association doit acheter 50 nouveaux stramits (cibles en paille) ainsi que des blasons de tir. Ces achats représentent une somme de 1 900 € que l'association ne peut assumer. Aussi, sollicite-t-elle une subvention exceptionnelle.

Le bureau municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention de 1 900 €.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 900 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

M. le Maire informe qu'afin de moderniser sa salle de formation et d'optimiser la qualité des cours dispensés aux jeunes sapeurs-pompiers, l'amicale précitée sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un écran TV LCD.

Le coût de cet achat est évalué à 600 €.

M. le Maire signale que la ville possède un écran TV LCD dont elle n'a plus l'utilité mais qui est en parfait état et propose donc au conseil municipal de le céder gratuitement à l'association précitée.

L'assemblée, après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

06 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'AMICALE DU SANGLIER

M. GERARD informe que l'amicale du sanglier a organisé les « foulées de Far » le 11 juin dernier. Dans ce cadre l'association a engagé des frais pour un montant de 664,78 € (achats alimentaires.)

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, autorise la prise en charge de ces frais justifiés par la fourniture des factures y relatives sur le budget communal sous la forme du versement d'une subvention de 664,78 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

07 - CONVENTION DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES LORRAINS - INVESTISSEMENT

M. LAUER informe que dans le cadre de l'aménagement d'un pôle ludique sportif et de la mise en sécurité de la cité scolaire (zone A) – quartier Politique de la ville en veille active renforcée – les travaux liés aux revêtements, équipements et éclairages sportifs font l'objet d'un accord de subventionnement de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand'Est.

Le montant de ce financement accordé à la ville s'élève à 96 655, €.

Pour permettre le versement de cette subvention la ville doit signer une convention bipartite avec le Conseil Régional Grand'Est.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, accepte cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SECURISATION DES ECOLES DANS LE CADRE DE LA DETR 2017

M. le Maire informe que par mail en date du 15 septembre dernier la Sous-Préfecture de Forbach nous a informés que les travaux de sécurisation des écoles qui avaient fait l'objet d'une demande de subvention non retenue au Fonds Interministériel de Prévention de la Radicalisation (FIPDR) pourraient éventuellement être financés par un reliquat de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention a très rapidement été adressé à la Sous-Préfecture de Forbach qui nous demande également une nouvelle délibération spécifique.

Le conseil municipal après exposés de M. le Maire et de M. Lauer, à l'unanimité :

- *approuve la réalisation de ces travaux ainsi que leur montant total qui s'élève à 68 209 € HT et pour lesquels il est demandé une subvention à hauteur de 50% sur le montant TTC en sachant que les 50% restants seront pris en charge sur le budget ville.*

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

M. LAUER *informe l'assemblée que des dépôts sauvages d'ordures fleurissent à différents endroits de la ville et notamment dans le secteur de la décharge fermée au public. Il informe également des actes de vandalisme commis. Il signale que des caméras de camouflage équipée d'un traceur seront installées très prochainement afin d'identifier les auteurs qui feront l'objet de poursuites judiciaires.*

09 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion du 18 mai dernier, le conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

En tant que commune membre, Farébersviller doit à son tour adopter ces nouveaux statuts qui ont été actualisés suite notamment aux nouvelles compétences acquises par l'EPCI.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de l'EPCI mais déplore la qualité du service assainissement suite à son transfert à la Communauté de communes (les avaloirs ne sont plus régulièrement entretenus, lenteur dans le suivi des demandes d'intervention...). Régulièrement les élus sont interpellés par des usagers se plaignant du piètre service rendu en comparaison de son coût élevé. De ce fait, le conseil municipal s'oppose d'ores et déjà au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction du B'Est et compte tenu des retombées économiques engendrées par l'ouverture du centre commercial, l'assemblée souhaite qu'une quote-part de la taxe professionnelle y relative soit reversée à la commune de Farébersviller qui durant quinze années a supporté l'effort financier nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

10 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise la création d'une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Forbach.

Cette création rencontre une forte opposition de la part des élus de l'agglomération précitée qui considèrent que l'EPCI n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement, et suggèrent que cet aménagement se fasse au niveau de l'ensemble du territoire du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est.

Une réunion a eu lieu en Communauté de communes à ce sujet et les élus de l'intercommunalité sont opposés à la création d'une aire d'accueil sur leur territoire, d'autant que lors du rassemblement évangélique d'août dernier les gens du voyage qui se sont installés sauvagement et illégalement sur les terrains de la Mégazone ont laissé les lieux dans un état déplorable. Ils se sont branchés sur une bouche incendie sans demander l'autorisation et ont de ce fait entraîné l'arrêt d'une ligne de production de la société Magna. Ils ont acquitté une somme de 500 € pour l'ensemble de l'eau ainsi pompée alors que le coût réel est sans doute beaucoup plus élevé et que ce sont les habitants de Farébersviller qui devront sans doute payer l'addition. Ils ont laissé leurs excréments en différents endroits, des pneus ont également été déposés. Les riverains de Farébersviller et usagers de la piste cyclable ont été confrontés à de nombreuses nuisances.

Les élus de Farébersviller s'opposent à l'installation d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach. Cette installation ne ferait que nuire au projet d'extension de la zone avoisinant le B'Est, et sans doute au centre commercial lui-même.

Une aire d'accueil de 50 places existe déjà sur Freyming-Merlebach. Il faut contraindre les gens du voyage à utiliser les aires déjà existantes sur l'ensemble du territoire de la Moselle-Est.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

11 - AFFAIRE ST 15-2016 SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO.

Avenants au marché de travaux lots n° 1 et n° 2

M. LAUER informe que dans le cadre du chantier de sécurisation et d'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Afin de mener à bien ce chantier M. le Maire a utilisé la délégation consentie par l'assemblée délibérante pour passer les deux avenants suivants :

Lot n° 1 - (terrain multisports – voirie – assainissement – espaces verts) ***Titulaire du marché : TPDL***

Ce marché a été conclu à hauteur de 939 410,10 € HT, soit 1 127 292,12 € TTC.

Travaux supplémentaires :

N°	Intitulé	Montant HT €	Montant TTC €
1	Modification de l'assainissement projeté en raison de la présence de réseaux secs existants	18 479,48	22 175,38
2	Création de parkings supplémentaires et d'une sur largeur de trottoir	32 166,96	38 600,36
3	Protection mécanique sur conduite de gaz existante, suite nouvelle orientation terrain multisports	5 866,99	7 040,39
4	Adaptation du bassin au nouveau réseau d'assainissement	5 302,37	6 362,84
5	Réalisation de purges et apports de remblais supplémentaires pour l'aire de retournement	13 311,21	15 973,45
6	Réalisation de terrassements complémentaires et purges suite à la nouvelle orientation du terrain multisport	54 883,90	65 860,67
7	Réalisation de terrassements complémentaires et purges suite à la nouvelle disposition des terrains de tennis et du paddel	8 458,13	10 149,76
TOTAL		138 469,05	166 162,86

Cette modification entraîne une plus-value de 138 469,05 € HT, soit 166 162,86 € TTC, soit une augmentation de 14,74 %.

Ainsi, le nouveau montant du marché est arrêté à la somme **de 1 077 879 € HT, soit 1 293 454,98 € TTC.**

Lot n° 2 – (Génie civil des réseaux secs – câblage France Télécom – éclairage public)

Titulaire du marché : SAG-VIGILEC

Ce marché a été conclu à hauteur de 286 829,40 € HT, soit 344 195,28 € TTC.

Sous-traitance : TPDL

Travaux supplémentaires relatifs à la sous-traitance :

N°	Intitulé	Montant HT €	Montant TTC €
1	Mise en œuvre d'un réseau d'éclairage public suite à la création de parkings	25 191,16	30 229,39
2	Fourniture et pose de lampadaires supplémentaires	11 160,13	13 392,16
3	Réalisation d'un réseau fibre reliant les bâtiments existants	4 083,96	4 900,75
TOTAL		40 435,25	48 522,30

Cette modification entraîne une plus-value de 40 435,25 € HT, soit 48 522,30 € TTC, soit une augmentation de 14,10 %.

Ainsi, le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de **327 264,65 € HT, soit 392 717,58 € TTC.**

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation faite de la délégation consentie à M. le Maire.

Publié et transmis en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

12 - CONVENTION PREVOYANT LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE FAREBERSVILLER DE LA TOTALITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « FERME CHAMPÊTRE DU BRUSKIR II » TRANCHE 3 et 4.

M. le Maire informe que dans le cadre de la rétrocession des équipements communs du lotissement Bruskir II, tranche 3 et 4, la commune est appelée à reprendre gratuitement dans le domaine communal les équipements communs du lotissement par le biais d'une convention conclue dans les termes des articles R315-7 et R 442-8 du Code de l'urbanisme.

Le transfert pourra s'exécuter soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement constaté conformément aux articles R462-1 à R462-10, soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux à condition que les équipements desservant le lot soient achevés et réceptionnés. Le lotisseur fournit à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant le lot.

Les actes de cession gratuite à la Commune de FAREBERSVILLER seront établis aux frais du lotisseur. Dès les transferts de propriété, la Commune deviendra propriétaire des équipements et en assurera la gestion et l'entretien.

Le conseil municipal après exposé de M. KLEINHENTZ, donne son accord au transfert des voiries précitées dans le domaine communal et mandate M. le Maire pour la signature de la convention y afférente.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8 DU 13.12.2016 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAINS DE LA VILLE POUR LA CREATION D'UNE ZONE AMENAGEE SUR LE PAC 2 OUEST

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de zone aménagée, la ville avait émis un avis favorable pour la cession, à la société CODIC, de terrains cadastrés comme suit :

- * parcelle 193, section 04 d'une contenance de 2 152m²,*
- * parcelle 188, section 05 d'une contenance de 1 146m²,*
- * parcelle 478, section 05 d'une contenance de 891m²,*

au prix de 600 € de l'are.

Cependant, il y a lieu de modifier ladite délibération et de préciser que la cession se fera auprès de la SAS AGORA sise 3 rue Jeanne Maillotte à 59000 LILLE et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille identifiée au SIREN sous le numéro 823 268 859, au prix ci-dessus indiqué, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord pour la modification de la délibération précitée, et mandate Monsieur le Maire ou M. LAUER pour la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que de tout document relatif à cette affaire.

14 - DELEGATION AU MAIRE DANS LE DOMAINE FONCIER

M. le Maire informe que le Livre Foncier exige dorénavant l'extrait du procès-verbal de la commune autorisant les opérations de rectification de limites, de réunion, de division de parcelles, de bornage et octroyant signature du Maire.

Les délégations consenties à M. le Maire en début de mandat ne comportant pas ces autorisations, il est proposé au conseil municipal d'actualiser la délibération y relative.

Après exposé et délibération, le conseil municipal mandate M. le Maire ou en son absence M. Lauer pour ce faire.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

15 - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

M. le Maire informe que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés aux articles L 231-1, L 3131-1 et L 1414-1 du Code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le conseil municipal après exposé et après en avoir délibéré :

- *Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;*
- *Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay, représentant l'Etat à cet effet ;*
- *Décide par ailleurs de choisir le dispositif JVS MAIRISTEM-Ixchange et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme TOTem ;*
- *Autorise M. le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;*
- *Autorise M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay.*

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE FINANCEMENT

M. GERARD soumet au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs et de financement de l'Union Sportive Football US-FAR-05 dont il expose en détail le contenu des différents articles.

Ce document définit les conditions de mise à disposition des installations footballistiques ainsi que le financement du club. Il stipule les droits et obligations des 2 parties intéressées, à savoir la commune de Farébersviller et le football club.

Après délibération et exposé, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de ce document et mandate M. le Maire pour sa signature.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

Mme EPOQUE quitte la séance à 19h25.

M. RAHAOUI quitte la séance à 19h30.

17 - REDUCTION ANNUELLE DE L'ATTRIBUTION DE COMPE NSATION DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

M. le Maire informe que par courrier reçu le 7 septembre 2017, la Communauté de communes de Freyming-Merlebach invite le conseil municipal de Farébersviller à se prononcer sur la réduction annuelle de l'attribution de compensation de la ville de Freyming-Merlebach à hauteur de 100 000 €.

Cette diminution est la conséquence du transfert de la compétence culturelle de la ville de Freyming-Merlebach à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach. Il est à noter que pour 2017 l'attribution de compensation sera déduite à hauteur de 75% le transfert du personnel affecté à la culture ayant été opéré dès le 1^{er} avril 2017.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette diminution et approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges sur ce sujet.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

18 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LONGUEUR DE VOIRIE

M. le Maire informe que par délibération en date du 18 décembre 2012 le conseil municipal avait acté la longueur de voirie à hauteur de 15 280 mètres. Bien que transmise à la Sous-Préfecture de Forbach cette délibération n'a jamais été validée faute de justificatifs attestant du transfert des voiries SNI dans le domaine public. Le chiffre officiel est donc resté à 6123 mètres linéaires.

Les voiries du lotissement du Bruskir (2472 m) ainsi que de l'avenue de l'Europe (330 m) sont aujourd'hui à intégrer dans le domaine public ce qui porte donc la nouvelle

longueur de voirie à 8925 m, chiffre qu'il convient de valider en conseil municipal et de communiquer à la Sous-Préfecture de Forbach via délibération accompagnée des justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal après exposé et délibération entérine le nouveau chiffre de la longueur de voirie communale à savoir 8925 m.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 6 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.